

**Section 10 - Pâtes de bois ou d'autres matières
fibreuseuses cellulosiques, papier ou carton à recycler
(déchets et rebuts), papier et ses applications**

**Chapitre 47 - pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses
cellulosiques, papier ou carton à recycler (déchets et rebuts)**

1) Au sens du n°47.02, on entend par pâtes chimiques de bois, à dissoudre les pâtes chimiques dont la fraction de pâte insoluble est de 92 % en poids ou plus s'agissant des pâtes de bois à la soude ou au sulfate ou de 88 % en poids ou plus s'agissant des pâtes de bois au bisulfite après une heure dans une solution de soude caustique à 18 % d'hydroxyde de sodium (NaOH) à 20°C et, en ce qui concerne les seules pâtes de bois au bisulfite, dont la teneur en cendres n'excède pas 0,15 % en poids.

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
470100.00.000	Pâtes mécaniques de bois	KGM	10	18	2		2
470200.00.000	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre	KGM	10	18	2		2
470311.00.000	Pâtes chimiques de conifères écrués, à la soude ou au sulfate	KGM	10	18	2		2
470319.00.000	Pâtes chimiques de bois écrués, autres que de conifères	KGM	10	18	2		2
470321.00.000	Pâtes chimiques de conifères, mi-blanchies, blanchies, à la soude ou sulfate	KGM	10	18	2		2
470329.00.000	Pâtes chimiques bois, mi-blanchies, blanchies, autres que de conifères	KGM	10	18	2		2
470411.00.000	Pâtes chimiques de conifères écrués, au bisulfite	KGM	10	18	2		2
470419.00.000	Pâtes chimiques de bois écrués, au bisulfite autres que de conifères	KGM	10	18	2		2
470421.00.000	Pâtes chimiques de conifères mi-blanchies ou blanchies, au bisulfite	KGM	10	18	2		2
470429.00.000	P.te chimique de bois mi-blanchie, blanchie, au bisulfite aut. que de conifère	KGM	10	18	2		2
470500.00.000	Pâtes de bois obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et chimique	KGM	10	18	2		2
470610.00.000	Pâtes de linters de coton	KGM	10	18	2		2
470620.00.000	Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou carton recycl.s (d.ch.et rebuts)	KGM	10	18	2		2